

*Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.*

*Les titres décrits dans le présent document d'offre (le « document d'offre ») ne sont offerts que dans les juridictions où ils peuvent légalement être offerts à la vente; ils ne peuvent être offerts que par des personnes dûment inscrites et à des personnes à qui ils peuvent être légalement offerts à la vente. Le présent document d'offre ne constitue pas, ni ne doit en aucune circonstance être interprété comme constituant un prospectus, une publicité ou un appel public à l'épargne visant ces titres.*

*Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et ils ne peuvent pas être offerts ou vendus à des personnes aux États-Unis ou des personnes des États-Unis (au sens de U.S. Persons dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) ni pour le compte ou le bénéfice de telles personnes, à moins de faire l'objet d'une dispense des exigences d'inscription prévue par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques américaines applicables. Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres à des personnes se trouvant aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour leur compte ou leur bénéfice.*

## **Document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté modifié et mis à jour**

**(modifiant et mettant à jour le document d'offre daté du 19 février 2026 pour inclure le Québec comme territoire visé par le placement)**

**Le 20 février 2026**



# **ESGOLD**

**ESGOLD CORP.**

**(l'« émetteur », « ESGold » ou « nous »)**

**PRIX DE SOUSCRIPTION : 0,68 \$ PAR UNITÉ**

### **Quels titres sont placés?**

<b>Placement :</b>	<p>L'émetteur offre des unités de l'émetteur (les « unités »), chaque unité étant composée d'une action ordinaire de l'émetteur (une « action ») et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon entier, un « bon de souscription »).</p> <p>Chaque bon de souscription pourra être exercé pour acquérir une action supplémentaire (chacune, une « action visée par un bon de souscription » et, conjointement avec les unités, les actions et les bons de souscription, les « titres ») à un prix d'exercice de 1,00 \$ par action visée par un bon de souscription pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture (telle que définie ci-dessous).</p>
<b>Prix d'offre :</b>	0,68 \$ par unité (le « prix d'offre »)
<b>Montant du placement :</b>	Jusqu'à 10 295 000 unités pour un produit brut maximal de 7 000 600 \$ (le « placement commercialisé »), sous réserve de l'option du placeur pour compte (définie ci-dessous).

<b>Option du placeur pour compte :</b>	L'émetteur a accordé au placeur pour compte une option (l'« <b>option du placeur pour compte</b> », et, conjointement avec le placement commercialisé, le « <b>placement</b> »), pouvant être exercée en totalité ou en partie jusqu'à 48 heures avant la date de clôture, lui permettant de vendre jusqu'à 1 471 000 unités supplémentaires (les « <b>unités supplémentaires</b> ») au prix d'offre, pour un produit brut supplémentaire pouvant atteindre 1 000 280 \$. Selon le contexte, les références aux unités dans le présent document d'offre incluent les unités supplémentaires.
<b>Territoires :</b>	<p>Les unités pouvant être vendues dans le cadre du placement seront proposées à des acheteurs résidant dans chacune des provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan, ainsi que dans d'autres territoires admissibles, conformément à la dispense pour financement de l'émetteur coté prévue à la partie 5A du Règlement 45-106 – <i>Dispenses de prospectus</i> et en vertu de l'ordonnance générale coordonnée 45-935 intitulée <i>Exemptions from Certain Conditions of the Listed Issuer Financing Exemption</i> (la « <b>dispense pour financement de l'émetteur coté</b> »).</p> <p>Les unités peuvent également être vendues (i) à, ou pour le compte ou au profit, de personnes aux États-Unis ou de personnes des États-Unis qui sont des « investisseurs qualifiés » (au sens de <i>accredited investors</i> dans la règle 501(a) du Regulation D de la loi de 1933 (« <b>investisseurs qualifiés américains</b> ») ou des acheteurs institutionnels admissibles (au sens de <i>qualified institutional buyers</i> dans la Rule 144A de la Loi de 1933) qui sont également des investisseurs qualifiés américains (« <b>acheteurs institutionnels admissibles</b> ») et (ii) dans des juridictions situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis, dans chaque cas, dans le cadre d'un placement privé conformément à toutes les lois applicables.</p>
<b>Date de clôture :</b>	La clôture du placement devrait avoir lieu le 10 mars 2026 ou vers cette date, ou à toute autre date ou dates dans les 45 jours suivant la date des présentes, telles que déterminées par l'émetteur et le placeur pour compte (la « <b>date de clôture</b> »).
<b>Placeur pour compte :</b>	Red Cloud Securities Inc. (le « <b>placeur pour compte</b> ») agira à titre de placeur pour compte unique et de teneur de livres.
<b>Restriction à revente :</b>	<p>Les unités devraient être immédiatement négociables au Canada en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.</p> <p>Les unités offertes ou vendues à des personnes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour leur compte ou à leur profit, seront des « titres restreints » (au sens de la règle 144(a)(3) de la Loi de 1933) et ne pourront être transférées qu'en vertu d'une dispense des obligations d'enregistrement prévues par la loi de 1933 et les lois étatiques applicables en matière de valeurs mobilières.</p>
<b>Bourse :</b>	Les actions sont cotées à la Bourse des valeurs canadiennes (la « <b>CSE</b> ») sous le symbole « ESAU », sur la plateforme de négociation OTCQB aux États-Unis sous le symbole « ESAUF » et à la Bourse de Francfort (« <b>FSE</b> ») sous le symbole « Z7D ». Les bons de souscription ne sont cotés sur aucune bourse.
<b>Dernier cours de clôture :</b>	Le cours de clôture des actions à la CSE, à l'OTCQB et à la FSE le 19 février 2026, dernier jour de négociation avant la date du présent document d'offre, était respectivement de 0,61 \$ CA, 0,455 \$ US et 0,40 € par action.
<b>Description des actions :</b>	Les actions sont sans valeur nominale et ne comportent aucun droit ou restriction particulier. Chaque action donne droit à une voix.
<b>Description des bons de souscription :</b>	Chaque bon de souscription donnera à son détenteur le droit d'acquérir, sous réserve d'ajustements dans certaines circonstances, une action visée par un bon de souscription à un prix d'exercice de 1,00 \$ jusqu'à 17 h (heure du Pacifique) le jour qui suit de 36 mois la date

	de clôture, après quoi les bons de souscription seront nuls et sans valeur. Les bons de souscription seront régis par les conditions générales énoncées dans une convention relative aux bons de souscription qui sera conclue entre l'émetteur et un agent de bons de souscription à la date de clôture (la « <b>convention relative aux bons de souscription</b> ») et, si nécessaire, dans les certificats représentant les bons de souscription (les « <b>certificats représentant les bons de souscription</b> ») remis à la clôture du placement. Les certificats représentant les bons de souscription prévoient un ajustement du nombre d'actions visées par un bon de souscription pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription et/ou du prix d'exercice par action visée par un bon de souscription à l'exercice des bons de souscription en cas de survenance de certains événements habituels. Aucune fraction d'action ne sera émise à un détenteur de bons de souscription à l'exercice de ceux-ci, et aucune somme en espèces ou autre contrepartie ne sera versée en lieu et place des fractions d'actions. La détention de bons de souscription ne fera pas du détenteur un actionnaire de l'émetteur et ne lui conférera aucun droit ou intérêt à l'égard des bons de souscription, sauf dans les cas expressément prévus dans la convention relative aux bons de souscription et les certificats représentant les bons de souscription. Les détenteurs de bons de souscription n'auront aucun droit de vote, droit de préemption ou autre droit dont jouissent les détenteurs d'actions ordinaires.
--	---

*Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.*

Les références au « placement » ci-dessous renvoient au placement.

L'émetteur procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dépenses de prospectus. Dans le cadre de ce placement, l'émetteur déclare ce qui suit :

- L'émetteur est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.
- L'émetteur a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.
- L'émetteur se fonde sur les dispenses prévues dans Coordinated Blanket Order 49-935 *Exemptions from Certain Conditions of the Listed Issuer Financing Exemption* (l'« ordonnance ») et est habilité à placer des titres en se fondant sur les dispenses incluses dans l'ordonnance.
- Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent document d'offre, n'excédera pas 25 000 000 \$.
- L'émetteur ne clora ce placement que s'il estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.
- L'émetteur n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle il demande l'approbation de porteurs de titres.

#### MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document d'offre contient des énoncés prospectifs au sens de la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Souvent, mais pas toujours, les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation de mots tels que « prévoit », « sera », « propose », « s'attend à », « estime », « a l'intention de », « anticipe » ou « croit », ou des variantes (y compris des variantes négatives et grammaticales) de ces mots et expressions, ou qui indiquent que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient », « devraient », « seraient » ou « seront » pris, se produire ou être atteints. Toutes les déclarations, autres que celles portant sur des faits historiques, qui traitent d'activités,

d'événements ou de développements que l'émetteur croit, s'attend ou anticipe qui se produiront ou pourraient se produire à l'avenir (y compris, sans s'y limiter, les déclarations concernant les objectifs et les stratégies de l'émetteur) sont des déclarations prospectives. Parmi les exemples de telles déclarations prospectives dans le présent document d'offre, on peut citer les objectifs commerciaux de l'émetteur, les événements et coûts importants qui y sont liés, ainsi que l'utilisation des fonds disponibles. Ces déclarations prospectives reflètent les attentes, hypothèses ou convictions actuelles de l'émetteur sur la base des informations dont il dispose actuellement. Les déclarations prospectives comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les développements réels de l'émetteur diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des développements futurs exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives, et même si ces résultats réels se concrétisent ou se concrétisent en grande partie, rien ne garantit qu'ils auront les conséquences ou les effets escomptés sur l'émetteur. Les facteurs et hypothèses importants utilisés pour élaborer les déclarations prospectives contenues dans le présent document d'offre comprennent, sans s'y limiter :

- que la conjoncture économique et commerciale générale ne changera pas de manière défavorable significative;
- que les prix et la demande actuels pour les métaux et minéraux ciblés par l'émetteur se maintiendront ou s'amélioreront;
- que l'approvisionnement en métaux et minéraux ciblés par l'émetteur restera stable;
- que le financement sera disponible en cas de besoin et à des conditions raisonnables;
- que les activités d'exploration et de développement actuelles de l'émetteur et ses autres activités générales se dérouleront comme prévu;
- que les autorisations gouvernementales et réglementaires seront obtenues;
- que les sous-traitants, les équipements et les fournitures tiers seront disponibles à des conditions raisonnables et en temps opportun; et
- que l'émetteur ne subira aucun accident grave, conflit social ou défaillance d'usine ou d'équipement.

Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats, le rendement ou les développements réels pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. Bien que l'émetteur estime que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables, ceux-ci ne constituent pas des garanties de rendement futur et, par conséquent, il ne faut pas s'y fier indûment en raison de l'incertitude qui leur est inhérente. Les facteurs identifiés ci-dessus ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur l'émetteur.

Un investissement dans les titres de l'émetteur est spéculatif et soumis à des risques et incertitudes, et ces risques et incertitudes peuvent avoir une incidence sur les facteurs et hypothèses identifiés ci-dessus, ainsi que sur les informations prospectives contenues dans le présent document d'offre, notamment en ce qui concerne l'utilisation prévue des fonds et les objectifs commerciaux de l'émetteur. La survenance d'un ou de plusieurs de ces risques ou incertitudes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la valeur de tout investissement dans l'émetteur et sur les activités, les perspectives, la situation financière, la condition financière ou les résultats d'exploitation de l'émetteur. D'autres risques et incertitudes dont l'émetteur n'a pas connaissance à l'heure actuelle ou qu'il juge actuellement négligeables pourraient également nuire à ses activités commerciales.

Les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toutes les informations contenues dans le présent document d'offre, y compris celles figurant dans la section intitulée « Mise en garde concernant les déclarations prospectives », avant de décider d'acheter les unités. En outre, les acheteurs devraient tenir compte des facteurs de risque énoncés ci-dessus et, s'ils souhaitent obtenir des informations supplémentaires sur ces risques, l'émetteur leur recommande de consulter la section intitulée « Risques et incertitudes » dans le dernier rapport de gestion de l'émetteur, accessible sur le profil SEDAR+ de l'émetteur à l'[adresse www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Les risques susceptibles d'avoir une incidence sur les informations prospectives contenues dans le présent document d'offre sont les suivants :

- l'émetteur ne dispose d'aucune source de flux de trésorerie d'exploitation et dépend du financement par des tiers;
- l'émetteur a une expérience opérationnelle limitée et est soumis à des risques tels que la sous-capitalisation, les pénuries de trésorerie et les contraintes en matière de personnel, de ressources financières et d'autres ressources;
- l'exploration des ressources minérales comporte un degré de risque élevé et peu de propriétés explorées sont exploitées pour produire des mines;
- l'exploration, le développement et la production de propriétés minières sont soumis à certains risques, notamment des conditions d'exploitation géologiques imprévues ou inhabituelles, telles que des éclatements de roche, des effondrements, des incendies, des inondations et des tremblements de terre, et il n'est pas toujours possible de s'assurer contre ces risques;

- rien ne garantit que l'émetteur sera en mesure d'obtenir toutes les licences et tous les permis nécessaires pour mener à bien les opérations d'exploration, de développement et d'exploitation minière prévues;
- les lois et règlements environnementaux peuvent avoir une incidence sur les activités de l'émetteur en augmentant le coût des opérations ou autrement;
- les propriétés de l'émetteur peuvent être affectées par des vices de titre non détectés, tels que la réduction de la taille des titres miniers et d'autres revendications de tiers;
- les propriétés de l'émetteur peuvent faire l'objet, actuellement ou à l'avenir, de revendications territoriales des Premières Nations;
- l'émetteur pourrait être tenu d'obtenir l'approbation des Premières Nations avant de mener à bien des programmes de travaux sur ses propriétés, et rien ne garantit que cette approbation sera obtenue si nécessaire;
- le public se préoccupe de plus en plus des effets de l'exploitation minière sur le paysage naturel, les collectivités et l'environnement, ce qui a conduit des groupes d'intérêt public et des groupes communautaires à s'opposer aux activités d'extraction des ressources, entraînant des retards et des perturbations dans les opérations;
- les autorités fiscales peuvent modifier de manière défavorable et sans préavis la manière dont elles traitent les activités minières et les activités de financement connexes;
- l'émetteur est en concurrence avec de nombreuses autres sociétés et personnes qui peuvent disposer de ressources financières plus importantes pour la recherche et l'acquisition de personnel, de financement et de propriétés minières attrayantes; et
- l'émetteur dépend des compétences spécialisées de sa direction et de ses consultants, et la perte de l'un de ces individus pourrait avoir un impact négatif sur l'émetteur.

## DEVISE ET ESTIMATIONS DES RESSOURCES MINÉRALES

Sauf indication contraire, toutes les références à « \$ », « C\$ » ou « dollars » dans le présent document d'offre font référence au dollar canadien.

## INFORMATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Les informations scientifiques et techniques contenues dans le présent document d'offre ont été examinées et approuvées par André Gauthier, une personne qualifiée au sens du règlement NI 43-101, qui est la personne qualifiée désignée par l'émetteur pour le présent document d'offre.

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

### Quelle est notre activité?

L'émetteur est une société canadienne d'exploration et de traitement des ressources soucieuse de l'environnement, qui se concentre sur la constitution d'une solide base d'actifs grâce à l'exploration de projets sous-évalués au Canada. La direction a démontré son expertise dans la transformation de projets d'exploration aurifère en cibles d'acquisition, principalement dans la province de Québec. Le principal projet de restauration et de récupération d'ESGold est la propriété Montauban située au Québec, à seulement 80 kilomètres à l'ouest de la ville de Québec (le « **projet Montauban** » ou la « **propriété Montauban** »). De temps à autre, l'émetteur peut également évaluer l'acquisition d'autres actifs et opportunités d'exploration minière. ESGold utilisera son expertise dans l'exploration à un stade précoce pour créer de la valeur pour les actionnaires en tentant de prouver le potentiel de ces actifs en matière de ressources.

### Événements récents

Le 19 février 2026, l'émetteur a annoncé qu'il avait conclu une entente avec le placeur pour compte pour que ce dernier agisse comme placeur pour compte et teneur de livres exclusif dans le cadre d'un placement pour compte privé pour la vente d'un maximum de 10 295 000 unités de l'émetteur au prix de 0,68 \$ l'unité, pour un produit brut maximal de 7 000 600 \$. Chaque unité sera composée d'une action ordinaire de l'émetteur et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, chaque bon de souscription conférant à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 1,00 \$ à tout moment pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture (les détails du présent placement étant communiqués dans le présent document d'offre).

Le 17 février 2026, l'émetteur a annoncé la nomination de M. Galen Carson, fondateur et directeur de Caram Media Inc., à son conseil consultatif. Travaillant en étroite collaboration avec l'émetteur depuis octobre 2024 par l'intermédiaire de Caram Media, M. Carson a établi une relation stratégique à long terme qui s'étend sur plus d'un an et qui a coïncidé avec une transformation fondamentale de l'émetteur. Cette nomination témoigne de l'évolution d'une relation qui a été d'une grande

importance pour le renforcement de la stratégie de l'émetteur sur les marchés financiers, son positionnement auprès des investisseurs et sa visibilité sur le marché en général.

Le 5 février 2026, l'émetteur a annoncé qu'il avait acquis 144 claims miniers supplémentaires d'une superficie totale d'environ 7 668 hectares sur le site de son projet Montauban et à proximité, augmentant ainsi considérablement la superficie de ses actifs miniers à Montauban, au Québec. L'émetteur a indiqué que grâce à ces claims nouvellement acquis, il contrôlait désormais 417 claims miniers couvrant une superficie d'environ 20 618 hectares ou 206 kilomètres carrés, autour de son projet Montauban, ce qui représente la plus grande propriété minière contiguë détenue par une seule société dans la région de Montauban. La plupart des nouveaux claims acquis seraient des terrains libres et seraient stratégiquement situés à proximité de la propriété Montauban principale de l'émetteur.

Le 3 février 2026, l'émetteur a annoncé l'achèvement et la mise en œuvre d'un modèle géologique tridimensionnel (3D) complet fondé sur la tomographie du bruit ambiant (TBA) (le « **modèle** ») pour son projet Montauban au Québec, modèle qui a été élaboré par Geomatic World Inc., en collaboration avec CAUR Technologies. Le modèle 3D intégré fondé sur la TBA illustre une architecture minéralisée s'étendant jusqu'à des profondeurs d'environ 900 mètres, soit une profondeur de beaucoup supérieure aux explorations menées dans le passé à Montauban, où la plupart des forages se limitaient à de faibles profondeurs d'environ 50 mètres et où les trous les plus profonds n'atteignaient qu'environ 250 mètres. Le modèle a également indiqué une étendue longitudinale d'environ 2 kilomètres dans la zone de levé actuelle, la minéralisation semblant s'élargir en profondeur. Il est important de noter que les directions minéralisées repérées à l'aide du modèle restent ouvertes et sont délimitées par les limites de la couverture de la TBA existante, ce qui laisse supposer qu'elles pourraient s'étendre au-delà de la zone de levé actuelle. Dans de multiples orientations, les couloirs minéralisés modélisés semblent s'étendre jusqu'à la limite du levé de TBA actuelle, indiquant que le système se poursuit au-delà des limites de la couverture existante.

Le 9 décembre 2025, l'émetteur a annoncé que, faisant suite à son communiqué daté du 27 novembre 2025, il avait conclu son placement privé sans courtier de 5 300 000 actions ordinaires accréditatives de l'émetteur au prix de 0,85 \$ l'action accréditative, pour un produit brut total de 4 505 000 \$ (se reporter aux modalités du placement ci-après). L'émetteur a annoncé à ce moment-là qu'il avait l'intention d'utiliser le produit de ce placement pour financer l'exploration de sa propriété Montauban au Québec. Le produit brut de la vente des actions accréditatives (définies ci-dessous) serait utilisé pour des « frais d'exploration au Canada », au sens attribué à cette expression à l'alinéa f) de la définition de « frais d'exploration au Canada », au paragraphe 66.1(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et serait admissible à titre de « dépenses minières déterminées », telle que cette expression est définie au paragraphe 127(9) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), qui seraient admissibles à titre de « dépenses minières déterminées » au sens de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec) et qui seraient engagées au plus tard le 31 décembre 2026 et auxquelles il serait renoncé en faveur des acheteurs d'actions accréditatives à une date d'effet survenant au plus tard le 31 décembre 2025, pour un montant total au moins égal au produit brut tiré de l'émission des actions accréditatives. Red Cloud Securities Inc. a agi à titre d'intermédiaire dans le cadre de ce placement et l'émetteur lui a versé une commission totale en espèces de 315 350 \$.

Le 27 novembre 2025 en après-midi, l'émetteur a annoncé qu'en raison de la forte demande des investisseurs, il avait augmenté le produit brut maximal de son placement privé sans courtier précédemment annoncé pour le faire passer de 2 975 000 \$ (voir ci-après) à 4 505 000 \$. Dans le cadre du placement, l'émetteur vendrait jusqu'à 5 300 000 actions ordinaires accréditatives de l'émetteur au prix de 0,85 \$ l'action accréditative, et Red Cloud Securities Inc. agirait à titre d'intermédiaire exclusif dans le cadre du placement.

Le matin du 27 novembre 2025, l'émetteur a annoncé son intention de procéder à un placement privé sans courtier d'un maximum de 3 500 000 actions ordinaires accréditatives de l'émetteur (les « **actions accréditatives** ») au prix de 0,85 \$ CA l'action accréditative, pour un produit brut maximal de 2 975 000 \$, et d'avoir recours à Red Cloud Securities Inc. comme intermédiaire dans le cadre du placement. L'émetteur avait l'intention d'utiliser le produit du placement pour financer l'exploration à sa propriété Montauban au Québec. Le produit brut de la vente des actions accréditatives serait utilisé pour des « frais d'exploration au Canada », au sens attribué à cette expression à l'alinéa f) de la définition de « frais d'exploration au Canada », au paragraphe 66.1(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et serait admissible à titre de « dépenses minières déterminées », telle que cette expression est définie au paragraphe 127(9) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), qui seraient admissibles à titre de « dépenses minières déterminées » au sens de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec) et qui seraient engagées au plus tard le 31 décembre 2026 et auxquelles il serait renoncé en faveur des acheteurs d'actions accréditatives à une date d'effet survenant au plus tard le 31 décembre 2025, pour un montant total au moins égal au produit brut tiré de l'émission des actions accréditatives.

Le 13 novembre 2025, l'émetteur a annoncé l'achèvement partiel et l'interprétation d'un modèle géologique tridimensionnel complet pour son projet aurifère et argentifère Montauban, un projet phare qui se trouve au Québec. Le

modèle, élaboré par Geomatic World Inc., a consolidé plus d'un demi-siècle de données géologiques, de registres de forage et de plans miniers en une seule représentation tridimensionnelle (3D) moderne. Les résultats démontrent en partie que la minéralisation à Montauban pourrait suivre un système minéralisé qui pourrait ressembler à un système de sulfures massifs volcanogènes avec un enrichissement constant en or, en argent, en zinc et en plomb, partageant certaines caractéristiques géologiques clés avec des gisements mondialement reconnus, tels que Broken Hill (Australie) et Millenbach (Noranda, Québec), bien que le gisement ne soit pas du même âge ni du même contexte géologique que ces gisements.

Le 10 novembre 2025, l'émetteur a annoncé l'achèvement du bâtiment principal de l'usine de son projet aurifère et argentifère Montauban, situé au Québec et pour lequel tous les permis avaient été obtenus, ce qui marque une étape clé dans le processus de mise en production de l'émetteur. Les travaux relatifs à la structure étant terminés, l'émetteur passe maintenant à l'acquisition et à l'installation des équipements et, donc, fait entrer le projet dans sa phase de mise en service. Selon l'émetteur, les travaux visant la structure du bâtiment de l'usine de Montauban, le sol en béton et les cloisons intérieures ont été achevés. La salle de l'or et le laboratoire sur place ont également été achevés, procurant ainsi des installations pour les essais métallurgiques et les analyses d'exploration, tout en abritant en toute sécurité l'or doré et l'argent aurifère avant leur expédition vers les acheteurs et les raffineries. L'installation étant terminée, l'émetteur a annoncé à ce moment-là qu'il passait désormais à la phase critique suivante, à savoir l'approvisionnement, la livraison et l'installation des équipements, afin de préparer la mise en service.

Le 28 octobre 2025, l'émetteur a annoncé que des travaux métallurgiques récents avaient été menés dans le cadre de son projet aurifère et argentifère Montauban, situé au Québec et pour lequel tous les permis avaient été obtenus, et avaient validé la stratégie de traitement de l'émetteur pour les résidus ferroviaires et autres matières premières sur le site. Les tests de séparation par gravité ont confirmé que les teneurs en concentré des matériaux provenant de la voie ferrée n'étaient pas suffisantes pour permettre la coulée directe d'or et d'argent. Les résultats ont confirmé que, bien que la séparation par gravité n'ait pas produit un concentré suffisant pour permettre la coulée directe de l'or ou de l'argent, toutes les matières premières de Montauban, y compris les résidus ferroviaires, seront traitées directement par le circuit fermé de Merrill Crowe dans le cadre de la phase finale de construction de l'usine. Ce résultat fournit une validation précieuse du processus et confirme la voie à suivre par l'émetteur avant de finaliser l'achat d'équipements.

Le 2 octobre 2025, l'émetteur a annoncé qu'il avait conclu un sommaire de modalités exécutoire avec Ocean Partners UK Ltd. (« **Ocean Partners** ») visant une facilité de paiement anticipé et de fonds de roulement (la « **facilité** ») maximale de 9 millions de dollars canadiens. L'entente représentait un jalon important dans l'avancement du projet Montauban de l'émetteur, au Québec, tout en établissant un partenariat à long terme avec un négociant international de premier plan dans le secteur des métaux.

### Modalités clés de la facilité

- **Montant de la facilité** : Jusqu'à concurrence de 9 millions de dollars canadiens, montant qui sera prélevé en deux tranches.
- **But** : Appuyer la réalisation de l'installation de traitement de Montauban et fournir un fonds de roulement.
- **Calendrier des prélèvements** :
  - Une première tranche de 3 millions de dollars canadiens pouvant être prélevée environ trois mois avant le début de la production de phase 1 (prévue pour février 2026).
  - Une seconde tranche de 6 millions de dollars canadiens pouvant être prélevée environ cinq mois avant le début de la production de phase 2 (prévue pour mars 2027).
- **Remboursement** : Le remboursement de la facilité se fait grâce des livraisons de doré conformément à des calendriers structurés par tranche.
- **Contrat d'écoulement** : Ocean Partners acquerra la totalité de production de doré en or et en argent à partir de résidus de Montauban et du minerai provenant du pilier de couronne, sous réserve de livraisons minimales de 50 000 onces d'or et de 1 000 000 d'onces d'argent.
- **Prix et paiements** : L'or et l'argent payables au prix de règlement à la LBMA et à la COMEX, assorti d'un paiement en espèces conditionnel de 90 % au premier jour ouvrable suivant la livraison.
- **Taux d'intérêt** : Au taux SOFR de trois mois majoré de 7 % par an, assorti de frais de montage de 1 % déduits des prélèvements.

La facilité demeure assujettie aux conditions préalables d'usage, y compris la conclusion d'ententes définitives, la vérification diligente de la part du prêteur et la confirmation des calendriers de construction et de production.

Le 25 septembre 2025, l'émetteur a fourni une mise à jour sur son projet Montauban, au Québec, où les travaux d'aménagement progressent. Au même moment, l'émetteur a fait savoir que la construction des bâtiments dans le cadre du projet était en bonne voie et que la fin des travaux était prévue pour le milieu du quatrième trimestre de 2026.

Le 18 septembre 2025, l'émetteur a annoncé la clôture du placement pour compte privé annoncé précédemment pour un produit brut de 8 000 000 \$ CA, ce qui inclut l'exercice intégral de l'option du placeur pour compte (au donné à ce terme ci-après). Aux termes du placement, l'émetteur a vendu 10 666 667 unités de l'émetteur au prix de 0,75 \$ CA l'unité, et Red Cloud Securities Inc. (le « **placeur pour compte** ») a agi à titre de placeur pour compte et teneur de livres exclusif dans le cadre du placement. Chaque unité était composée d'une action ordinaire de l'émetteur et d'un bon de souscription d'action ordinaire, chaque bon de souscription conférant à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 1,10 \$ CA à tout moment au plus tard le 18 septembre 2028. Au même moment, l'émetteur a annoncé qu'il avait l'intention d'affecter le produit net tiré de ce placement à l'avancement de son projet Montauban, un projet phare qui se trouve au Québec, ainsi qu'au fonds de roulement général et aux besoins généraux de l'entreprise.

Le 6 septembre 2025, l'émetteur a annoncé qu'en raison de la solide demande des investisseurs, l'émetteur a augmenté le montant de son placement pour compte privé annoncé précédemment pour faire passer le produit brut maximal de 5 000 000 \$ CA à un produit brut maximal de 6 500 000 \$ CA. Le placement majoré comprenait la vente d'un maximum de 8 666 667 unités de l'émetteur au même prix d'offre de 0,75 \$ CA l'unité, et Red Cloud Securities Inc. a agi comme placeur pour compte et teneur de livres exclusif dans le cadre de ce placement. Chaque unité était composée d'une action ordinaire de l'émetteur et d'un bon de souscription d'action ordinaire, chaque bon de souscription conférant à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 1,10 \$ CA à tout moment pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture. En outre, l'émetteur a accordé à Red Cloud Securities Inc. une option pouvant être exercée en totalité ou en partie jusqu'à 48 heures avant la clôture du placement en vue de vendre 2 000 000 d'unités supplémentaires au prix d'offre pour recueillir un produit brut supplémentaire pouvant atteindre 1 500 000 \$ CA.

Le 5 septembre 2025, l'émetteur a annoncé qu'il avait conclu une entente avec Red Cloud Securities Inc. (le « **placeur pour compte** ») pour que ce dernier agisse comme placeur pour compte et teneur de livres exclusif dans le cadre d'un placement pour compte privé pour la vente d'un maximum de 6 666 667 unités de l'émetteur au prix de 0,75 \$ CA l'unité, pour un produit brut maximal de 5 000 000 \$ CA. Chaque unité était composée d'une action ordinaire de l'émetteur et d'un bon de souscription d'action ordinaire aux termes duquel chaque bon de souscription conférait à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 1,10 \$ CA à tout moment pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture. De plus, l'émetteur a accordé au placeur pour compte une option pouvant être exercée en totalité ou en partie jusqu'à 48 heures avant la clôture du placement, en vue de vendre jusqu'à 1 000 000 d'unités supplémentaires au même prix d'offre pour recueillir un produit brut supplémentaire pouvant atteindre 750 000 \$ CA.

### **Faits importants**

À l'exception de ce qui est divulgué ci-dessous, il n'existe aucun fait important concernant l'émetteur et les titres distribués qui n'ait été divulgué dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par l'émetteur au cours des douze (12) mois précédant la date du présent document d'offre sur le profil de l'émetteur à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Vous devriez lire ces documents avant d'investir.



### Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

Le principal objectif commercial que l'émetteur souhaite atteindre grâce aux fonds disponibles provenant du placement est de faire progresser sa propriété Montauban vers la production tout en offrant une valeur à long terme grâce à la récupération et à l'exploration durables des ressources. La propriété phare d'ESGold, Montauban, située à 80 kilomètres à l'ouest de la ville de Québec, sert de modèle pour les pratiques minières responsables, combinant une production à court terme avec un potentiel de découverte à l'échelle du district.

Objectifs commerciaux	Événements importants antérieurs (chacun étant un « événement »)	Période au cours de laquelle l'événement devrait se produire	Coûts estimés liés à l'événement
Avancement des activités de développement du projet Montauban destinées à l'installation de 1 000 tpj	Achats d'équipements pour les installations minières et de traitement ainsi que les infrastructures	T2 et T3 2026	4 000 000 \$
	Livraison et installation d'équipements pour les installations minières et de traitement	T2 à T4 2026	3 000 000 \$
		<b>Total</b>	<b>7 000 000 \$</b>

### EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

#### Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

		Dans l'hypothèse de la vente de 100% du placement	Dans l'hypothèse de l'exercice intégral de l'option du placeur pour compte
A	Montants à recueillir	7 000 600 \$	8 000 800 \$
B	Commissions de placement et frais <sup>(1)</sup>	420 036 \$	480 048 \$
C	Frais estimatifs du placement (avocats, comptables, auditeurs)	100 000 \$	110 000 \$
D	Produit net du placement : $D = A - (B + C)$	6 480 564 \$	7 410 752 \$
E	Fonds de roulement à la fin du dernier mois (31 janvier 2026)	9 823 510 \$	9 823 510 \$
F	Sources de financement supplémentaires	1 500 000 \$	1 500 000 \$
G	<b>Total des fonds disponibles : <math>G = D + E + F</math></b>	<b>17 804 074 \$</b>	<b>18 734 262 \$</b>

#### Remarques :

(1) En supposant qu'il n'y ait aucune réduction de la commission en espèces du placeur pour compte en raison de l'absence de souscripteurs de la « liste du président ». Se reporter à la rubrique « Frais et commissions » ci-dessous.

## Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

L'émetteur a l'intention d'utiliser les fonds disponibles comme suit :

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse de la vente de 100% du placement	Dans l'hypothèse de l'exercice intégral de l'option du placeur pour compte
Achat d'équipement	5 000 000 \$	5 000 000 \$
Livraison et installation de l'équipement	4 000 000 \$	4 000 000 \$
Construction de l'infrastructure	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Travaux d'exploration	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Frais généraux et administratifs	1 700 000 \$	1 700 000 \$
Fonds de roulement non affecté	1 104 074 \$	2 034 262 \$
<b>Total :</b>	<b>17 804 074 \$</b>	<b>18 734 262 \$</b>

La répartition du capital et le calendrier prévisionnel indiqués ci-dessus reflètent les intentions actuelles de l'émetteur, sur la base de ses plans et de sa situation commerciale actuels, qui pourraient changer à l'avenir en fonction de l'évolution de ses plans et de sa situation commerciale. Bien que l'émetteur ait l'intention d'utiliser le produit du placement et ses fonds disponibles comme indiqué ci-dessus, il peut y avoir des circonstances où, pour des raisons commerciales valables, une réaffectation des fonds peut être jugée prudente ou nécessaire et peut différer sensiblement de ce qui est indiqué ci-dessus, car les montants effectivement alloués et dépensés dépendront d'un certain nombre de facteurs, notamment la capacité de l'émetteur à mettre en œuvre son plan d'affaires.

Les derniers états financiers intérimaires non audités de l'émetteur au 30 septembre 2025 et pour les neuf mois clos le 30 septembre 2025 comprenaient une note sur la continuité de l'exploitation. La direction est consciente, dans le cadre de son évaluation de la continuité de l'exploitation, des pertes récurrentes, des flux de trésorerie négatifs continus et de la dépendance continue à l'égard des activités de financement qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'émetteur à poursuivre ses activités. L'émetteur n'a pas atteint la rentabilité, a accumulé des pertes depuis sa création et prévoit subir d'autres pertes dans le cadre du développement de ses activités, ce qui pourrait jeter un doute sur sa capacité à poursuivre ses activités. Le placement vise à permettre à l'émetteur de poursuivre le développement de ses activités commerciales et ne devrait pas avoir d'incidence sur la décision d'inclure une note sur la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers annuels de l'émetteur. Les fonds disponibles ne seront pas versés à un initié, à un associé ou à une société affiliée de l'émetteur, à l'exception des salaires ou des honoraires de consultation normaux qui sont actuellement ou pourraient être versés par l'émetteur à ses dirigeants et/ou administrateurs.

## Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Le tableau suivant présente les détails de l'utilisation par l'émetteur du produit tiré des financements au cours des 12 derniers mois, ainsi qu'une explication des écarts, le cas échéant, par rapport à l'utilisation prévue du produit par l'émetteur telle que divulguée dans les documents précédemment déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités similaires au Canada, et l'incidence de tout écart sur la capacité de l'émetteur à atteindre ses objectifs commerciaux et ses jalons :

Détails du financement	Utilisation prévue des fonds	Utilisation réelle des fonds	Écart et incidence des écarts sur la capacité de l'émetteur à atteindre ses objectifs commerciaux
Placement privé par l'entremise d'un courtier avec Red Cloud Securities Inc. daté du 9 décembre 2025 au moyen de l'émission de 5 300 000 actions accréditives de l'émetteur au prix de 0,85 \$ l'action accréditive pour un produit brut global de 4 505 000 \$	Financement de l'exploration de Montauban	Financement de l'exploration de Montauban	Aucune variation
Placement privé par l'entremise d'un courtier avec Red Cloud Securities daté du 18 septembre 2025 au moyen de l'émission de 10 666 667 unités au prix de 0,75 \$ l'unité pour un produit brut de 8 000 000 \$ CA avec un bon de souscription pouvant être exercé dans les 36 mois au prix de 1,10 \$ l'action ordinaire	Avancement de Montauban et financement du fonds de roulement général et des besoins généraux de l'entreprise	Avancement de Montauban et financement du fonds de roulement général et des besoins généraux de l'entreprise	Aucune variation
Placement privé sans courtier daté du 30 septembre 2024 avec l'émission de 6 109 013 unités au prix de 0,10 \$ par unité pour un produit brut de 610 901 \$ CA avec un bon de souscription pouvant être exercé dans les 12 mois au prix de 0,15 \$ l'action	G&A et entretien de la propriété et Montauban	G&A et entretien de la propriété et Montauban	Aucune variation
Placement privé accréditif daté du 14 février 2024 avec l'émission de 1 000 000 d'actions accréditives de minéraux critiques du Québec au prix de 0,30 \$ par action, pour un produit brut de 300 000 \$.	Financement de l'étude ANT et exploration à Montauban.	Financement de l'étude ANT et exploration à Montauban.	Aucune variation
Placement privé sans courtier daté du 11 avril 2025 avec l'émission de 16 064 839 unités au prix de 0,21 \$ pour un produit brut de 3 453 940,38 \$ avec un bon de souscription pouvant être exercé dans les 24 mois au prix de 0,30 \$ par action	Début de la construction du circuit de broyage, mobilisation finale du projet et fonds de roulement.	Début de la construction du circuit de broyage et du fonds de roulement.	Impact positif — passage à la phase de construction.
Placement privé sans courtier daté du 25 juin 2025 avec l'émission de 4 998 865 unités au prix de 0,73 \$ pour un produit brut de 3 649 171 \$ avec un bon de souscription pouvant être exercé dans les 18 mois au prix de 0,91 \$ par action	Construction et assemblage du circuit de broyage, mobilisation finale du projet, fonds de roulement	Poursuite de la construction/de l'assemblage; agrandissement du bâtiment de la mine à 4 000 pieds carrés	Souscription excédentaire d'environ 11 % — les recettes supplémentaires ont accéléré la construction

## FRAIS ET COMMISSIONS

**Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?**

<b>Placeur pour compte :</b>	Red Cloud Securities Inc.
<b>Type de rémunération :</b>	Commission en espèces et bons de souscription du courtier (tels que définis ci-dessous).
<b>Commission en espèces :</b>	L'émetteur versera au placeur pour compte une commission en espèces équivalente à 6,0 % du produit brut du placement (réduite à 3,0 % pour tout investisseur figurant sur la « <b>liste du président</b> »), laquelle liste du président peut représenter jusqu'à 1 471 000 unités.
<b>Bons de souscription du courtier :</b>	L'émetteur émettra au placeur pour compte des bons de souscription non transférables de l'émetteur (les « <b>bons de souscription du courtier</b> ») pouvant être exercés pendant une période de 36 mois suivant la date de clôture, afin d'acquérir un nombre total d'actions égal à 6,0 % du nombre d'unités vendues dans le cadre du placement (réduit à 3,0 % pour les investisseurs figurant sur la « Liste du président ») à un prix d'exercice égal au prix d'offre.

**Red Cloud Securities Inc. est-elle en situation de conflit d'intérêts?**

À la connaissance de l'émetteur, il n'est pas un « émetteur lié » ou un « émetteur apparenté » de Red Cloud Securities Inc., tels que ces termes sont définis dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts en matière de prise ferme*.

## DROITS DES SOUSCRIPTEURS

**Droits d'action pour information fausse ou trompeuse**

**Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à l'émetteur l'un des droits suivants :**

- a) **le droit de résoudre votre contrat de souscription avec lui;**
- b) **un droit d'action en dommages-intérêts contre lui et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.**

**Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.**

**Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.**

**On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.**

## RESTRICTIONS RELATIVES AU PLACEMENT AUX ÉTATS-UNIS

Les unités, les actions et les bons de souscription n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis et, sous réserve de certaines dispenses d'enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières et des lois étatiques applicables sur les valeurs mobilières, ils ne peuvent être offerts ou vendus à des personnes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ni pour leur compte ou à leur profit.

Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat d'unités, d'actions ou de bons de souscription à des personnes situées aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour leur compte ou à leur profit. De plus, jusqu'à 40 jours après le début du placement, toute offre ou vente d'unités, d'actions ou de bons de souscription aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut enfreindre les exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente n'est pas effectuée conformément à une dispense des

exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 et des lois étatiques américaines applicables en matière de valeurs mobilières.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

#### **Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?**

Vous pouvez accéder aux informations continues de l'émetteur sous son profil à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et sur le site web de l'émetteur. Le site web d'ESGold se trouve à l'adresse suivante : [www.esgold.com](http://www.esgold.com). Les informations concernant ESGold figurant sur son site web ne sont pas intégrées dans le présent document d'offre.

**Les investisseurs doivent lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les aspects fiscaux, juridiques, les facteurs de risque et autres aspects de leur investissement dans l'émetteur.**

## DATE ET ATTESTATION

Date : 20 février 2026

Le présent document d'offre modifié, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation sur les valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 20 février 2025, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « *Gordon Robb* »

---

Nom : Gordon Robb  
Titre : Chef de la direction

(signé) « *Tony Giuliano* »

---

Nom : Tony Giuliano  
Titre : Chef des finances